

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75321

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs 2024 de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées « Les Alouettes » à SERMAISES

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024.

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées « Les Alouettes » portant les propositions budgétaires prévisionnelles pour 2024 transmise en date du 7 février 2024,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date 4 avril 2024 au titre de l'année 2024,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées « Les Alouettes », sis 6-8, rue des Alouettes à Sermaises (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 462,00	382 095,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	158 601,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	135 032,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	372 995,00	382 095,00
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	9 100,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	0,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 2- Les tarifs 2024 applicables à la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées « Les Alouettes » à SERMAISES à compter du 1^{er} avril 2024 sont les suivants :

Tarifs Mensuels Hébergement (avec repas de 371,71 €)

- T1 permanent : **1 470,11 euros**
- T2 permanent : **2 351,88 euros**
- T1 temporaire : **1 702,32 euros**

Tarifs Journaliers (avec repas de 11,58 €)

- T1 permanent : **48,20 euros**
- T2 permanent : **77,11 euros**
- T1 temporaire : **55,81 euros**

Article 3 - Les personnes dont les ressources annuelles, non compris l'allocation logement, sont inférieures ou égales au plafond d'attribution de l'allocation supplémentaire, pourront bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale des repas au titre de l'Aide Sociale.

Article 4 – Les personnes dont les ressources annuelles, y compris l'allocation logement, sont supérieures au plafond d'attribution de l'Allocation Supplémentaire, pourront bénéficier d'une prise en charge des frais d'hébergement au titre de l'Aide Sociale avec récupération de 90 % de leurs ressources au-delà de ce plafond.

Article 5 - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du LOIRET,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 6 - Le Directeur général des services départementaux, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS LE

04 AVR. 2024

Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise Financière
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale